

## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 A 20H00

Le jeudi 18 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 12 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**Présents :** MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, H. GIROUD, C. PHILIBERT, S. MARION, R. PERROT et Mmes G. BELLIER, V. BILLAMBOZ, B. RABATEL, M-F. RATTIER, A. CHORIER, C. DAMOTTE, C. GUILLAUD, M. LOPES, F. EHRLER.

**Absente :** P. GUILLET.

**Secrétaire de séance :** C. PHILIBERT.

#### 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 JUIN 2025

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver. Aucune remarque n'est faite.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

#### **FINANCES : Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux d'Aménagement de sécurité de la RD73 – Autorisation donnée au Maire de signer**

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur la RD73 traversant notre commune, des travaux d'aménagement de sécurité ont eu lieu afin de réduire les vitesses et sécuriser les abords pour les piétons et les usagers.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de recourir à un emprunt de 250 000 €.

Mme RABATEL présente les différentes propositions reçues.

*Le taux variable est plus avantageux mais reste risqué pour les finances communales.*

Le conseil municipal est invité à faire son choix, à délibérer sur la souscription d'un emprunt et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

*Le choix se porte sur la proposition de la Banque Postale avec un remboursement trimestriel, première échéance en mars 2026, pour une durée de 20 ans.*

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 35\_2025 :**

#### **Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux d'Aménagement de sécurité de la RD73 – Autorisation donnée au Maire de signer**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'Aménagement de sécurité de la RD73, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 250 000 €.

Madame RABATEL, conseillère municipale déléguée aux finances, présente les différentes propositions d'emprunts.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur le choix de l'offre retenue.

**Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A,
- Montant du contrat de prêt : 250 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 20 ans,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2045,
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 250 000 €,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.84%,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : échéances constantes,
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Frais de dossier : 250 €,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt.

**Article 2 :** Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 3 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable public et affichée en Mairie.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif.

#### **FINANCES : Souscription d'un emprunt pour le financement des travaux de mise en accessibilité du cimetière communal – Autorisation donnée au Maire de signer**

Dans le souci de rendre le cimetière communal accessible à tous, et conformément aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité, des travaux sont en cours.

Pour en assurer le financement, un emprunt de 50 000 € est nécessaire.

Mme RABATEL présente les différentes propositions reçues.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire son choix, d'approuver la souscription d'un emprunt et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

*Le choix se porte sur la proposition du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes avec un remboursement trimestriel, première échéance en janvier 2026, pour une durée de 12 ans.*

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 36\_2025 :**

**Objet : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes pour le financement des travaux de mise en accessibilité du cimetière communal – Autorisation donnée au Maire de signer**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de mise en accessibilité du cimetière communal.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux, dont il présente le mémoire justificatif.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**De contracter un emprunt auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, aux conditions suivantes :**

- **Montant :** 50 000 €,
- **Durée :** 12 ans,
- **Taux fixe :** 3,51 %, sous réserve de la signature du contrat et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition,

- **Échéances de remboursement** : trimestrielles,
- **Frais de dossier** : 75 € TTC (non soumis à la TVA).

**De s'engager**, pendant toute la durée du prêt, à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances, et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

**De s'engager** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

**De conférer à Monsieur le Maire** toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêt à intervenir avec l'Etablissement prêteur, ainsi que pour l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il est également précisé que Monsieur le Maire affirme qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié et il certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

#### **ASSOCIATIONS : Demande d'acquisition auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un barnum cédé gracieusement au profit des associations**

Monsieur le Maire explique que la commune peut acquérir un barnum (3m x 3m) cédé gratuitement par la Région au profit des associations de la commune.

Les communes bénéficiaires s'engagent à :

- le stocker,
- l'entretenir,
- le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales,
- s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Lors du dépôt de la demande, les communes devront indiquer les coordonnées des associations présentes sur leur territoire et susceptibles de bénéficier du barnum.

La campagne de dépôt des dossiers par les communes est ouverte depuis le 26 août et se poursuivra jusqu'au 28 septembre 2025 inclus. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'en faire la demande auprès de la Région.

✓ **Décision du conseil municipal : 13 POUR et 1 ABSTENTION de Mme RATTIER.**

#### **Délibération n° 37\_2025 :**

#### **Objet : Demande d'acquisition auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un barnum cédé gracieusement au profit des associations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Région propose de céder gratuitement un barnum aux communes, destiné à être utilisé par les associations locales.

Afin de pouvoir bénéficier de cet équipement, la commune doit déposer une demande officielle.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal d'en faire la demande.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme RATTIER) :**

- **APPROUVE** la demande d'acquisition d'un barnum auprès de la Région,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cet effet,
- **S'ENGAGE** à stocker, entretenir et assurer le barnum, à le mettre à disposition des associations locales, et à le maintenir en bon état d'utilisation.

#### **VOIRIE : Renouvellement de la convention de déneigement avec un agriculteur pour l'année 2025/2026**

Monsieur GIROUD précise que comme chaque année, il y a lieu de signer une convention avec un agriculteur de la commune pour la saison hivernale 2025/2026.

**Rappel des tarifs de l'an dernier :** la rémunération de l'agriculteur prestataire est de 69 € HT/heure (frais de carburant inclus), pour l'intégralité de la durée de la convention. Pour les dimanches et jours fériés le tarif est fixé à 77 € HT/heure. Un forfait d'une heure sur la base de 69 € de l'heure est rajouté pour chaque intervention de déneigement (attelage, dételage, entretien,...).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à reconduire la convention à l'identique.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

-----

**Délibération n° 38\_2025 :**

**Objet : Renouvellement de la convention de déneigement avec un agriculteur pour l'année 2025/2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité.

La convention de déneigement avec un prestataire extérieur étant annuelle, il convient de la renouveler pour l'hiver 2025/2026.

Il présente la proposition de convention ci-annexée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de déneigement à signer avec des agriculteurs de la commune pour la saison 2025/2026,
- **FIXE** la rémunération de l'agriculteur prestataire à 69 € HT/heure (frais de carburant inclus), pour l'intégralité de la durée de la convention. Pour les dimanches et jours fériés le tarif est fixé à 77 € HT/heure. Un forfait d'une heure sur la base de 69 € de l'heure sera rajouté pour chaque intervention de déneigement,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à toutes démarches nécessaires à son application.

**POPULATION : Nomination d'un coordonnateur communal dans le cadre du recensement de la population 2026**

La commune va réaliser en 2026, le recensement de ses habitants.

Cette enquête se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

Ce recensement est important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année en décembre et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces...

Depuis notre dernier recensement de 2020, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet. Les agents recenseurs que nous allons recruter pour cette opération devront proposer ce mode de réponse de manière systématique en première instance à tous les habitants.

Afin de mener à bien cette enquête, nous devons en premier lieu nommer un coordonnateur communal. Le coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal, peut être le maire ou le président de l'EPCI ou tout autre élu local et, si ce dernier ne prend pas lui-même en charge la préparation et la réalisation du recensement, toute personne désignée parmi le personnel communal ou communautaire.

Le rôle du coordonnateur communal : il est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la campagne annuelle de recensement. Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées et est tenu au secret professionnel. Il est également chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du

recensement ; il organise la campagne locale de communication, la formation des agents recenseurs avec l'appui de l'INSEE, les encadre et suit leur travail.

Le coordonnateur communal bénéficiera d'une journée de formation spécifique le 6 novembre 2025.

*Monsieur le Maire propose de nommer Mme BILLAMBOZ coordonnateur communal. Ses coordonnées devront être transmises rapidement à l'INSEE.*

*Le coordonnateur communal devra se baser sur les données du dernier recensement de 2020 pour mettre à jour la liste des foyers présents sur la commune. Il est rappelé que les informations reçues resteront confidentielles.*

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

**Il est précisé que Mme BILLAMBOZ sera nommée coordonnateur communal par arrêté municipal. En conséquence, aucune délibération n'est à prendre.**

## 2- QUESTIONS DIVERSES

**Dates des prochains conseils municipaux :**

- Jeudi 23 octobre à 20h,
- Jeudi 20 novembre à 20h,
- Jeudi 18 décembre à 20h.

**Conseil Municipal des Enfants :**

Le Conseil Municipal des Enfants participera à une journée à Paris le mercredi 29 octobre 2025. Le programme prévoit la visite de l'Arc de Triomphe ainsi que du Sénat.

Sur les 28 enfants élus, 26 prendront part au déplacement. Il seront accompagnés par 6 adultes : Monsieur le Maire, Mmes BELLIER, BILLAMBOZ, LOPES, Monsieur DRESSAYRE et Madame PESCATORE.

Le voyage s'effectuera en TGV au départ de la gare de Lyon Saint-Exupéry à 6h55. Une réunion d'information avec les parents est fixée le 17 octobre à 20h.

Il est précisé qu'une vérification du contrat d'assurance devra être effectuée pour la prise en charge du voyage.

**Rentrée scolaire :**

L'école compte 97 élèves répartis sur 4 classes à double et triple niveaux :

- 11 PS et 13 MS = 24 élèves,
- 8 GS et 16 CP = 24 élèves,
- 7 GS, 12 CE1 et 5 CE2 = 24 élèves,
- 6 CE2, 10 CM1 et 9 CM2 = 25 élèves.

L'école compte également 1 ATSEM, 1 ASEM et 2 AESH.

**Service périscolaire :**

Une animatrice est en arrêt maladie depuis le 10 juin 2025.

Les effectifs moyens pour ce début d'année sont les suivants :

- Matin : 12.5 – Soir : 10 – Midi : 56 (Pic le mardi et jeudi avec plus de 62 élèves),
- Mercredi : 18 (dont 3 enfants de Brézins inscrits, 9 de St Hilaire de la Côte, 1 de Faramans et 1 de la Côte St André).

**Comité Social et Solidarités :**

Le repas des aînés aura lieu le samedi 13 décembre 2025. Il sera assuré par Giron Traiteur. Le service sera effectué par les élus, les membres du comité et les enfants du Conseil Municipal des Enfants. Les colis de Noël pour les plus de 75 ans, préparés par le comité avec des produits locaux, seront distribués le dimanche 14 décembre.

**Salle des fêtes :**

Elle est utilisée tous les jours sur le temps scolaire par l'école comme salle de motricité. Le soir, elle est occupée par les associations :

- Le lundi soir : cours de yoga, association Yoga pour tous
- Le mardi soir : cours de danse, association Résonances,
- Le mercredi matin : cours de danse, association Résonances,
- Le mercredi soir : cours de gym douce, Atout Gym,

- Le jeudi soir : cours de danse, association Résonances et activité danses de salon, association Bièvre Danses Loisirs,
- Le vendredi soir : théâtre, Compagnie Bièvre & Mots Liers.

#### **Point travaux :**

- **Emplois sur les chemins communaux** : intervention les 2 et 3 juillet par l'entreprise BAJAT.
- **Ambroisie** : l'entreprise AGERON n'est pas intervenue cet été, le fauchage ayant été réalisé par les employés communaux au fur et à mesure des besoins. Une intervention de l'entreprise est prévue du 16 au 24 octobre pour un nettoyage avant la Fête des Marrons.
- **Curage des fossés** : travaux confiés à l'entreprise GUIRONNET, prévus du 27 au 30 octobre,
- **Réfection des chemins en fraisat** : réalisée par l'entreprise TROUILLOUD du 22 au 26 septembre. Une partie du fraisat provient des restes du chantier de la RD73.
- **Réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes** : travaux effectués par les employés communaux du 13 au 17 octobre.
- **Point d'Apport Volontaire Rue de Battines** : réalisation d'un aménagement en talus décors par les services techniques.
- **Travaux au cimetière** : démarrés en août, les dalles sont partiellement coulées. Les allées de l'ancien cimetière seront terminées pour la Toussaint.
- **Travaux de sécurité sur la RD73** : La pré-réception a eu lieu le 17 septembre. Reste le grenaillage de la plateforme « carrefour Montgontier » et des panneaux seront ajoutés pour sécuriser les piétons.
- **City stade** : trois demandes de subventions ont été déposées (Département, DETR et Agence Nationale du Sport). Nous sommes encore en attente de la réponse de l'Agence Nationale du Sport. Plusieurs fournisseurs ont été sollicités. Une réunion de travail sur le choix de l'entreprise sera organisée avec les élus le mardi 30 septembre à 20h. Ce terrain multisports est un réel besoin.
- **Bâtiments Gyltiss** : Cerfrance a pris la décision de mettre fin à la location du local d'archives appartenant à la commune. Une réunion sur le devenir de Gyltiss est prévue le samedi 4 octobre de 9h à 11h. Sont attendus à cette réunion sur site : les élus et les associations (ACCA, Comité des fêtes, Sou des écoles, Cyclo club, Au long de la D73 et les Conscrits).

#### **Bibliothèque :**

##### ***Agent de bibliothèque***

La directrice des services périscolaires a été recrutée sur le poste d'agent de bibliothèque. Elle a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2025, sur un temps hebdomadaire de cinq heures par semaine. Son temps de travail sera réparti sur deux journées :

- Le lundi de 14h à 18h : accueil des classes, permanence d'ouverture au public, tâches administratives.
- Le vendredi de 14h à 16h30 : formation, travail interne (préparation des animations, catalogage, équipements des documents, gestion de la structure).

Dans le cadre de son travail, l'agent aura également pour mission de participer :

- aux réunions d'équipe, de réseau de lecture publique intercommunal...
- aux animations et événements organisés par la bibliothèque ou par le réseau.

La mairie sera avertie en amont de toute initiative, supposant le déplacement de l'agente sur un autre lieu et/ou une intervention en dehors des jours de travail et délivrera à l'agente un « ordre de mission », afin d'assurer sa couverture en cas d'accident.

Comme stipulé lors de la signature du premier contrat d'agent de bibliothèque, toutes les heures effectuées en plus des cinq heures hebdomadaires seront récupérées par l'agente, sur des périodes de moindre activité de la bibliothèque ou de fermeture au public (seconde semaine des petites vacances, période estivale). Toute modification de son emploi du temps sera signalée en amont au secrétariat de mairie.

#### ***Informations :***

- Souffleuses d'histoires : le groupe de lecture à voix haute lira des textes sur le thème de l'enfance le samedi 29 novembre à 10h30 à la bibliothèque,
- Arts en herbe : festival jeune public de Bièvre Isère aura lieu du 10 au 25 octobre.

----- Séance levée à 22h30.